

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

- Maison des Services Publics et de la Cohésion Sociale : Présentation du rapport d'activité.
- Subventions à la Commune: attributions.
- Décision du Maire : attribution d'un logement communal.
- Rénovation de la Bibliothèque et création d'une Médiathèque : Présentation du projet finalisé.
- Ligne SNCF - BEZIERS - NEUSSARGUES : suite

DELIBERATIONS:

Séance du 29 Octobre 2010 : approbation du compte rendu.

FINANCES

- 1) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité
- 2) Décision modificative du budget communal : approbation.
- 3) Prestations pour le compte de tiers : mise en recouvrement.
- 4) Fourniture et mise en œuvre de glissières de sécurité: approbation de l'avenant au marché.

TRAVAUX

- 5) Aménagement du Chemin de Sénouard : choix des entreprises.
- 6) Déconnexion de l'Estancogne (Tranche 3) : choix des entreprises.
- 7) Unité Technique Communale : choix des entreprises.
- 8) Eglise Notre Dame de la Carce (Tranche 10) : choix des entreprises.

URBANISME

- 9) Foyer de vie « Lucien Oziol » : Cession de Terrain à la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Assurance statutaire du Personnel Communal: adhésion au contrat groupe CNP- CDG.

EDUCATION

- 11) Nouveau Contrat Enfance Jeunesse : convention CAF.

PATRIMOINE

12) Convention avec l'APREM : signature

EAU ET ASSAINISSEMENT

13) Raccordement des eaux usées de MONTRODAT à la station d'épuration de MARVEJOLS : approbation du tarif.

14) Déversement des eaux usées de la Commune de MONTRODAT: Avenant n°1 à la convention de Juin 2000.

15) Assainissement du Quartier Font Brunette : approbation de la convention avec la Commune de MONTRODAT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2010

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille dix, le vendredi vingt six Novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du 17 Novembre et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (22) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Christine de CHAMBRUN - Jean-François DELOUSTAL - Magalie VIDAL - Jacqueline ORLOWSKI Adjointes - Henri DAUDÉ- Jeannine MAMET - Samira MESKINI - Conseillers Municipaux Délégués - Sophie FOISY - Alain NURIT - Maria CHASTANG - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE -Véronique JOUVE - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK- Jean Paul CHEDANNE - Jacques TEISSIER - Marie-Christine NESPOULOUS.

Excusés (1) : Jean Paul GIRAL

Excusés ayant donné pouvoir (6) : Jean-Pierre JACQUES (pouvoir à Claude CAUSSE) - Daniel BASTIDE (pouvoir à Jean ROUJON) - Dominique AKA (pouvoir à Alain NURIT) - Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) - Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Bernard DURAND (pouvoir à Jacques TEISSIER).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

- **Rénovation de la Bibliothèque et création d'une Médiathèque : présentation du projet.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur PLANES, Architecte, d'être venu présenter le projet de rénovation de la Bibliothèque et de création de la Médiathèque, dont il doit assurer la maîtrise d'œuvre.

Ce dernier présente l'extension du bâtiment avec les coupes.

Madame ACHET trouve que cette extension est très laide et fait penser à un « algéco »

Monsieur le Maire précise que la fonction esthétique est subjective et qu'il faut prendre en compte la fonctionnalité.

Madame de CHAMBRUN souligne qu'il est difficile d'allier le style « art déco » et les constructions actuelles.

Monsieur PLANES indique que ce projet a été établi avec les recommandations de l'ABF.

Monsieur TESSIER trouve que cette extension manque d'arrondi.

Monsieur KOSCIELNIAK suggère que le bardage soit implanté à l'horizontal pour rappeler le rangement des livres en rayonnage.

Monsieur le Maire souligne que c'est une idée intéressante.

Monsieur CAUSSE indique que les terrasses choquent et qu'il serait bon d'étudier la possibilité d'un toit classique.

Monsieur PLANES précise que la terrasse inférieure sera végétalisée.

Monsieur CHEDANNE souligne que le mélange d'horizontalité et de verticalité le gêne. Il convient de respecter les volumes.

Monsieur le Maire déclare que les observations seront données à l'ABF.

Monsieur CHEDANNE indique qu'il faut marier les deux styles.

Monsieur le Maire précise que la superficie actuelle est doublée avec un projet total de 680m².

Monsieur PLANES fait part des observations de l'ABF qui suggère une entrée plus verticale.

Monsieur DAUDE suggère d'implanter une toiture pour masquer les cubes en hauteur.

Monsieur le Maire propose de donner les épreuves des coupes en A3 pour que chaque conseiller municipal fasse des propositions. (habillage, couleurs, matériaux,...) Au vu de ces remarques, il sera demandé aux représentants de l'ABF de venir en réunion à MARVEJOLS.

Monsieur CHEDANNE suggère que des vues soient réalisées à hauteur d'hommes.

Monsieur le Maire rappelle que des réactions multiples et diverses avaient été faites lorsqu'il y a eu la construction de l'espace jeunes et l'aménagement de la place Daurade.

Monsieur le Maire se réjouit de voir l'intérêt et l'implication des Elus sur ce dossier et de ses réactions participatives.

- **Maison des Services Publics et de la Cohésion Sociale : présentation du rapport d'activité.**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MAGNE qui présente le rapport d'activités. (rapport distribué en séance).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet est venu visiter la Maison des Services Publics le 19 novembre 2010. Il a pu se rendre compte de l'utilité de cette structure qui rend de multiples services. La MSP a dû déménager suite au sinistre incendie des locaux de la place DAURADE, elle est désormais installée rue Victor CORDESSE, en attendant la réhabilitation de l'Espace MERCIER.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAGNE pour son action et son efficacité depuis la création de la MSP et la mise en place du relais des services publics. Il signale que Madame BESTION qui travaillait également à la MSP, a trouvé un autre emploi et a donc cessé ses fonctions. Il convient donc de pourvoir à son remplacement avant la fin de l'année.

Monsieur CAUSSE demande à qui doivent s'adresser des employeurs qui veulent recruter : au pôle emploi ou à la MSP ?

Monsieur MAGNE répond que les deux peuvent être contactés.

Monsieur le Maire réitère ses félicitations à Monsieur MAGNE et indique que le rapport avec tous les services rendus est très intéressant.

- **Subventions à la Commune : attributions**

Monsieur le Maire dresse l'état des subventions attribuées à la Commune :

ETAT :

- Subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs : 13.195 €
- Subvention au titre du plan départemental d'actions de sécurité routière 2010 : 1.400 €
- Subvention de la DRAC pour la restauration du tableau « Jésus et le Centurion » de l'église Notre Dame de la Carce : 1.452 €

CONSEIL GENERAL :

- Subvention pour la restauration du tableau « Jésus et le Centurion » de l'église Notre Dame de la Carce : 1.452 €
- Subvention « Equipement Départemental PED » pour l'acquisition de la balayeuse : 1.484,55 €
- Subvention au Collège Marcel PIERREL, programme 2010 d'éducation à l'environnement : 900 €
- Subvention au Collège Notre Dame, section sportive hand-ball : 1.525 €

CONSEIL REGIONAL :

- Inéligibilité de demandes de financements pour les dossiers suivants :

- réfection de l'école de la Coustarade
- aménagement de village
- unité technique communale, tranche 2 et 3
- réfection de la salle des jeunes

Monsieur le Maire remercie les différents financeurs au nom du Conseil Municipal.

- **Décision du Maire : attribution d'un logement communal**

Monsieur le Maire indique qu'il a attribué un logement communal à l'école de la Coustarade par décision du 20 octobre 2010, en application des délégations que le Conseil Municipal lui a donné en date du 28 mars 2008. Cet appartement est loué au prix de 250 € mensuel hors charges. Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier suivant l'indice de référence des loyers.

- **Calendrier des foires**

Monsieur CAUSSE indique qu'une enquête a eu lieu, il y a un an auprès des commerçants non sédentaires concernant les jours de foire. Il est apparu que ce sondage a conclu par une légère avance qu'il ne fallait pas changer les dates de foire.

Finalement, ils sont revenus sur leurs décisions. En conséquence, il est décidé que toutes les foires qui avaient lieu les vendredis, dimanches, lundis auront lieu désormais le samedi.

- **Défibrillateurs**

Monsieur CAUSSE indique que les crédits nécessaires à l'acquisition de 5 défibrillateurs ont été inscrits au budget primitif 2010. Une consultation a été lancée ; il apparaît que la location est onéreuse et qu'il vaut mieux procéder à l'acquisition. Ils ont été commandés et devraient être livrés avant la fin de l'année. Il conviendra d'affiner les emplacements, sachant qu'il faut privilégier les installations sportives, les lieux de rassemblement des personnes âgées, le centre ville. Le Conseil Municipal remercie la fédération départementale des Aînés ruraux qui participe à hauteur de 600 €.

- **Ligne SNCF BEZIERS NEUSSARGUES : suite**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12 novembre 2010 de Monsieur Michel MERCIER, Ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire indiquant que pour maintenir un service de transport de qualité, l'Etat rémunèrera la SNCF à concurrence de 210 M€. L'Etat définira les obligations du service public que la SNCF devra remplir. La ligne traversant MARVEJOLS fait partie des liaisons d'équilibre du territoire. (voir lettre jointe)

DELIBERATIONS

Séance du 29 Octobre 2010 : approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Octobre 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur KOSCIELNIAK indique que dans le dernier compte rendu, il n'a pas été fait état des abstentions.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une erreur de transcription et que les corrections seront apportées.

Monsieur KOSCIELNIAK suggère que les noms des Conseillers Municipaux s'abstenant ou votant contre soient notés sur le compte rendu.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ces observations étant prises en compte, le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE rappelle l'application de la circulaire préfectorale du 12 Février 2010, consécutive à la loi de finances 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Appliquer** la revalorisation de 0,79 % de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise qui la porte à 471,87 € pour l'année 2010.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

2) Décision modificative du Budget Communal : approbation.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires :

Article	Désignation	fonction	opération	I/F	D/R	Montant
Commune						
6336	Cotisations CNFPT et centre de gestion	020		F	D	+1.000,00
64112	Supplément familial de traitement	020		F	D	+2.000,00
64118	Autres indemnités	020		F	D	+23.000,00

64131	Rémunérations	020		F	D	-10.000,00
64168	Rémunérations emplois d'insertion	020		F	D	+30.000,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	020		F	D	+2.000,00
6456	Versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement	020		F	D	+3.000,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	020		F	D	+1.000,00
6475	Médecine du travail	020		F	D	+1.000,00
023	Virement à la section d'investissement	01		F	D	+1.100,00
6419	Remboursement sur frais de personnel	020		F	R	+20.000,00
70631	Redevance à caractère sportif	413		F	R	+14.000,00
70878	Autres redevances	822		F	R	+7.000,00
758	Produits divers de gestion courante	020		F	R	+13.100,00
021	Virement de la section de fonctionnement	01		I	R	+1.100,00
1641	emprunts	020		I	R	+42.800,00
2188	Acquisition matériel stades	412	587	I	D	+100,00
2313	Travaux église	324	235	I	D	+8.600,00
2313	Revêtement sol espace jeunes	4	605	I	D	+1.000,00

2315	Travaux bâtiments communaux	01	579	I	D	-1.000,00
2188	Acquisition matériel bâtiments communaux	814	584	I	D	+1.000,00
2315	Estancogne II	822	597	I	D	-1.000,00
2315	Estancogne III	822	619	I	D	+20.000,00
2315	Vidéo protection	1	616	I	D	+8.200,00
2031	Rénovation bibliothèque	3	609	I	D	+11.000,00
2313	Moquette bibliothèque	321	610	I	D	-4.000,00
Caisse des Ecoles						
60623	alimentation			F	D	+15.000,00
6411	Personnel titulaire			F	D	-10.000,00
6413	Personnel non titulaire			F	D	-5.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Adopter** les décisions modificatives.

Vote : Pour à l'unanimité

3) Prestations pour le compte de tiers : mise en recouvrement.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE expose que les Services Communaux assurent des travaux pour le compte de tiers à leurs demandes ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Gendarmerie de MARVEJOLS : préparation, traçage et marquage de places de parking : 92, 85 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de cette prestation pour compte de tiers auprès de la Gendarmerie de MARVEJOLS.

Vote : Pour à l'unanimité

4) Fourniture et mise en œuvre de glissières de sécurité: approbation de l'avenant au marché.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE expose qu'après consultation, il a été décidé de confier à l'Entreprise AGILIS, la fourniture et pose de glissières de sécurité, pour un montant de 12.708,78 €H.T.

Ces travaux concernent le bas de Maison Rouge, Avenue de la Méridienne et Chemin de Préfontaines.

Compte tenu de l'évolution des chantiers et après adaptation des prestations, il est proposé d'approuver un avenant au marché de travaux en moins de 547,83 € portant le marché à la somme de 12.160,95 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver** cet avenant.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

TRAVAUX

5) Aménagement du Chemin de Sénouard : choix des entreprises.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE rappelle que les crédits ont été votés au budget primitif 2010 pour réaliser l'aménagement du Chemin de Sénouard. La consultation des entreprises a eu lieu par voies de presse et électronique; la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 Novembre 2010 pour ouvrir les plis et elle s'est réunie le 26 Novembre 2010 pour analyser les offres.

Les résultats de cette consultation sont :

Entreprise SOMATRA retenue pour un montant total de 232.442,50 € HT ; 179.942,50 € HT pour la tranche ferme et 52.500 € HT pour la tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Retenir** la proposition de l'Entreprise SOMATRA dans les conditions sus énoncées pour les tranches ferme et conditionnelle.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant et la convention de mandat avec la Communauté de Communes en ce qui concerne la tranche conditionnelle dans le cadre du programme de voirie communautaire 2011.

Vote : Pour à l'unanimité

6) Déconnexion de l'Estancogne (Tranche 3) : choix des entreprises.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Henri DAUDE rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010 pour la réalisation des travaux de déconnexion de l'Estancogne tranche III. Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 Novembre 2010 et le 26 Novembre 2010 pour désigner les entreprises.

Les résultats de cette consultation sont :

Entreprise SOMATRA retenue pour un montant de 479.326 € HT, prenant en compte la variante 1.

Monsieur CHEDANNE demande la raison pour laquelle la buse cadre initialement prévue, serait remplacée par une buse différente.

Monsieur DAUDE indique qu'il s'agit de substituer une buse carrée par une buse ronde, ce qui ne change pas l'efficacité, ni le dimensionnement, de plus il y a une moins value de 20.590 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Retenir** la proposition de l'Entreprise SOMATRA dans les conditions sus énoncées.

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le marché correspondant.

Vote : Pour à l'unanimité

7) Unité Technique Communale : choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010 pour la construction d'Ateliers Communaux. Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 Novembre 2010 et le 26 Novembre 2010 pour désigner les entreprises.

Les résultats de cette consultation sont :

- LOT N°1 Terrassement- Démolitions : Entreprise SOMATRA retenue pour un montant de 30.570,00 €HT.

- LOT N° 2 Gros Oeuvre : Entreprise SOCA retenue pour un montant de 104.295,00 € HT

- LOT N°3 Charpente- Menuiserie : Entreprise MALIGES retenue pour un montant de 99.543,67 €HT.

- LOT N°4 Bardage- Couverture : Entreprise MALIGES retenue pour un montant de 76.273,00 €HT.

- LOT N°5 Serrurerie Portail: Entreprise PRIVAT retenue pour un montant de 13.445,00 €HT.

- LOT N°6 Chauffage- Plomberie- Sanitaire: Entreprise Claude DE SOUSA retenue pour un montant de 12.198,25 €HT.

- LOT N°7 Courants forts- faibles: Entreprise TEISSEDRE retenue pour un montant de 26.661,23 €HT.

Monsieur le Maire demande des renseignements complémentaires par rapport aux panneaux photovoltaïques concernant leurs durées de vie, les garanties,....

Monsieur KOSCIELNIAK demande si le coût de revente de l'électricité est indexé sur les tarifs d'EDF ;

Monsieur DELOUSTAL souligne qu'EDF augmente ses tarifs pour aider les énergies renouvelables

Madame ACHET précise qu'EDF a l'obligation de revendre l'électricité pour partie à l'étranger

Monsieur le Maire indique que c'est paradoxal.

Monsieur CHEDANNE demande si la pente prévue des toitures est suffisante par rapport à la neige. Il faudrait se renseigner si la neige ne détruit pas le photovoltaïque.

Monsieur DAUDE indique qu'effectivement, il faut se renseigner. Il faut également analyser la perte de rendement lié à l'encrassage des panneaux.

Madame VIDAL évoque le recyclage de ces matériaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des exemples types de toitures photovoltaïques de 400 m². Il faudra se renseigner.

Monsieur KOSCIELNIAK suggère de demander à l'ADEME les projets dans notre secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Retenir** les propositions des Entreprises dans les conditions sus énoncées.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les marchés correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

8) Eglise Notre Dame de la Carce (Tranche 10) : choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2010 pour la Restauration de la nef, la consolidation de la tribune d'entrée et aménagement du parvis de l'Eglise Notre Dame de la Carce.

Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 Novembre 2010 et le 26 Novembre 2010 pour désigner les entreprises.

Les résultats de cette consultation sont :

- LOT N°1 Echafaudage : Entreprise VERMOREL retenue pour un montant de 27.265,17 €HT.
- LOT N° 2 Voirie Réseaux Divers : Entreprise SOMATRA retenue pour un montant de 52.775,00 € HT
- LOT N°3 Maçonnerie- Enduits à la Chaux : Entreprise VERMOREL retenue pour un montant de 39.424,33 €HT.
- LOT N°4 Restauration peinture décorative : Entreprise MALBREL CONSERVATION retenue pour un montant de 120.727,00 €HT.
- LOT N°5 Menuiserie-Ebénisterie: Entreprise MALBREL CONSERVATION retenue pour un montant de 24.970,00 €HT.

- LOT N°6 Charpente métallique- Serrurerie: Entreprise Jean Claude PRIVAT retenue pour un montant de 11.463,00 €HT.
- LOT N°7 Vitraux: Entreprise Atelier COCCS VITRAIL retenue pour un montant de 15.055,92 €HT.
- LOT N°8 Electricité: Entreprise FORCLUM G.M.E retenue pour un montant de 19.763,10 €HT.
- LOT N°9 Lustrerie de style avec option de lampes à économie d'énergie: Entreprise VALLUX retenue pour un montant de 7.700,00 €HT.
- LOT N°10 Nettoyage: Entreprise SOLONET retenue pour un montant de 2.183,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Retenir** les propositions des Entreprises dans les conditions sus énoncées.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment les marchés correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

URBANISME

9) Foyer de vie « Lucien Oziol » : Cession de Terrain à la Commune.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Jean François DELOUSTAL expose que l'Association Le Clos du Nid et son emphythéote, la société HLM Lozère Habitations se proposent de céder à la Commune de MARVEJOLS une bande de terrain sur la parcelle où est édifié le foyer de vie « Lucien Oziol ».

Conformément au permis de construire, cette cession d'une bande de terrain de 2,50 m à la Commune de MARVEJOLS est nécessaire à la réalisation d'un chemin piétonnier en limite de propriété.

Cette cession se fera à titre gratuit et les frais seront supportés par la Commune de MARVEJOLS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette acquisition.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : Pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10) Assurance statutaire du Personnel Communal: adhésion au contrat groupe CNP - CDG.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles

qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige le Code des Marchés Publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, CNP Assurances a été retenue. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP Assurances et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers émanant des arrêts maladies et accidents de travail.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de CNP Assurances, à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour le personnel affilié à la CNRACL et/ou pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Adopter** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires.
- **Inscrire** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Vote : Pour à l'unanimité

EDUCATION

11) Nouveau Contrat Enfance Jeunesse : convention CAF.

Par délibération en date du 8 Décembre 2006, un Nouveau Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la CAF et la Commune de MARVEJOLS pour une durée de 4 ans, orienté sur l'accueil de l'enfant en priorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Reconduire** cette convention avec la CAF.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer ce contrat pour une durée de quatre ans avec effet au 1^{er} Janvier 2010.

Vote : Pour à l'unanimité

PATRIMOINE

12) Convention avec l'APREM : signature

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE expose que la Commune de Marvejols procède à la restauration de l'Eglise Notre Dame de La Carce et aux tableaux qu'elle abrite. Ces actions sont menées en partenariat avec l'APREM (association pour la restauration de l'église de MARVEJOLS). La Commune porte les projets, acquitte les factures, sollicite les subventions et l'APREM prend à sa charge la partie non subventionnée sur les travaux hors taxe. Des restaurations de tableaux ont été réalisées et il convient de signer une convention pour que l'APREM puisse reverser à la commune la part non subventionnée. Il s'agit de :

Libellé	Montant des travaux hors taxe	Subvention de la DRAC	Subvention du Conseil Général	Participation de l'APREM
Martyre	3.005,00	607,50	1796,76	600,74
La Vierge à l'enfant	3.115,00	0	2.492,00	623,00
La Vierge et les âmes du purgatoire	2.069,00	0	1344,00	725,00
Baptême du Christ	4.580,00	0	3.664,00	916,00
TOTAL	12.769,00	607,50	9.296,76	2.864,74

Monsieur KOSCIELNIAK demande quels sont les critères de la DRAC pour subventionner les tableaux.

Monsieur CAUSSE souligne que le financement dépend de l'inscription ou non des tableaux à l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** ce plan de financement.
- **Solliciter** la quote part de la restauration des tableaux à l'APREM
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires et notamment la convention avec l'APREM.

Vote : Pour à l'unanimité

EAU ET ASSAINISSEMENT

13) Raccordement des eaux usées de MONTRODAT à la station d'épuration de MARVEJOLS : approbation du tarif.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE expose qu'en application de la délibération du Conseil Municipal de 2004, la formule de calcul pour fixer le tarif de la redevance payée par la Commune de MONTRODAT est calculée ainsi :

$$P = \frac{\text{Charge d'entretien + exploitation + amortissement des investissements}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ comptabilisés à la station d'épuration}}$$

Ce prix pour l'année 2009 est de 0,25 € m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour émettre un titre de paiement auprès de la Commune de MONTRODAT, basé sur ce prix unitaire.

Vote : Pour à l'unanimité

14) Déversement des eaux usées de la Commune de MONTRODAT: Avenant n°1 à la convention de Juin 2000.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE expose que cet avenant a pour objet une simplification de la convention de Juin 2000, notamment le paragraphe 4-2 charges de fonctionnement.

Un prix de base pour l'année 2009 a été calculé suivant la formule suivante :

$$P = \frac{\text{Charge d'entretien + exploitation + amortissement des investissements}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ comptabilisés à la station d'épuration}}$$

L'avenant a pour but de fixer l'évolution du prix, pour les années à venir, en fonction de l'indice de la consommation, à partir du prix de base de 2009 : soit 0,25 €m³.

Madame ACHET précise que s'il y a des gros investissements, cela augmente les amortissements.

Monsieur CAUSSE répond qu'effectivement, dans ce cas, il faudra revoir les conditions. Il précise que cet avenant à la convention a été examiné par le Trésorier et le Maire de MONTRODAT.

Monsieur CHEDANNE demande ou va se faire la connexion

Monsieur CAUSSE répond qu'elle sera en aval du débitmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Modifier** la convention
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

15) Assainissement du Quartier Font Brunette : approbation de la convention avec la Commune de MONTRODAT.

Monsieur le Maire indique et Monsieur Claude CAUSSE expose qu'il convient d'autoriser le déversement des eaux usées du quartier de Font Brunette, Commune de MONTRODAT, dans le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de MARVEJOLS.

Monsieur le Maire propose que la totalité des dépenses d'investissement du réseau EU pour le quartier Font Brunette sera supportée par la Commune de MONTRODAT.

Il propose également que chaque année, lors du relevé des compteurs d'eau, la Commune de MARVEJOLS communiquera à la Mairie de MONTRODAT l'ancien et le nouvel index des compteurs d'eau des habitations de ce quartier.

La Commune de MONTRODAT encaissera la totalité de la taxe d'assainissement, selon le tarif en vigueur de la dite Commune. Bien que le raccordement de ce quartier soit en aval du débitmètre et compte tenu que cela représente un volume très faible par rapport à la totalité des m³ d'eaux usées des deux Communes réunies, la Commune de MONTRODAT ne versera pas de redevance à la Commune de MARVEJOLS pour le traitement de ces eaux usées à la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** cette convention
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les services municipaux pour l'organisation du Conseil Municipal et indique que la prochaine séance aura lieu le vendredi 17 décembre 2010.

Monsieur CHEDANNE demande des informations sur l'occupation du domaine public, notamment par rapport au boulevard Saint Dominique.

Monsieur le Maire précise que le régime d'occupation du domaine public sur le boulevard Saint Dominique est le même qu'ailleurs. (convention et application des tarifs).

En ce qui concerne la vérification de l'espace occupé du domaine public, la police municipale est attentive et facture en fonction de l'occupation.

Un exemplaire type de cette convention sera joint au présent compte rendu.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura plus d'espace piétonnier dans le sens montant et l'interdiction de stationner pour les véhicules matérialisé par des barrières. Le rétrécissement de la voie comme au boulevard de CHAMBRUN permet ces aménagements et de réduire la vitesse des véhicules. En ce qui concerne l'occupation du domaine public par des cycles, celle-ci fera l'objet d'une convention et d'implantation de barrières délimitant le périmètre. L'occupation des terrasses fait l'objet des mêmes règlement et convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

Jean ROUJON